

OIC/CFM-37/2010/DAWA/ FINAL

Original : Arabe

**RESOLUTIONS
SUR
LES ACTIVITES DE LA DAWA
ET LA REACTIVATION DU COMITE
DE COORDINATION DE L'ACTION
ISLAMIQUE COMMUNE**

**ADOPTÉES PAR
LA 37^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(SESSION DE LA VISION PARTAGEE D'UN MONDE ISLAMIQUE PLUS SÛR
ET PLUS PROSPERE)*

DOUCHANBE, REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

**4-6 JOUMADA ATTANI 1431 H
18-20 MAI 2010**

INDEX

| N° | SUJET | PAGE |
|----|--|------|
| 1 | Résolution N° 1/37-DW sur le Comité de coordination de l'Action islamique commune dans le domaine de la Dawa | 1 |
| 2 | Résolution N° 2/37-DW sur l'étude des défis multiformes auxquels est confrontée la Oummah islamique au cours du 21 ^{ème} siècle | 3 |
| 3 | Résolution N° 3/37-DW sur les activités de la Dawa pour la tenue davantage de symposiums en vue de rectifier l'image de l'Islam et des musulmans dans le monde extérieur | 5 |
| 4 | Résolution N° 4/37-DW sur l'initiation des fidèles aux rites du pèlerinage et aux autres actions du culte | 6 |

RÉSOLUTION N° 1/37-DW
SUR
LE COMITE DE COORDINATION DE L'ACTION ISLAMIQUE
COMMUNE DANS LE DOMAINE DE LA DAWA

La Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, réunie en sa 33^{ème} session, à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 15 rabi'ou thani 1431H (29-31 mars 2010)

Se référant aux principes et dispositions de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, notamment la 10^e session du Sommet islamique et la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, tenue à La Mecque, les 5 et 6 Dhul Qaada 1426 H (les 6 et 7 décembre 2005) ;

Rappelant la Déclaration de Dakar, adoptée à sa 6^{ème} session par le Sommet islamique, qui stipule l'engagement des dirigeants de la Oummah islamique « à doter l'Organisation de la Conférence islamique des ressources requises pour soutenir et coordonner les efforts de l'appel islamique (Dawa) et à perfectionner les programmes d'enseignement et de formation, à diffuser les enseignements de l'Islam partout dans le monde, dans le cadre de la coopération entre les Etats et dans le respect de leur souveraineté, à consolider les valeurs islamiques... » ;

Prenant note de la résolution no. 32/21-C adoptée, à sa 21^{ème} session, par la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la mise en place de la stratégie de la Dawa de façon compatible avec le document de la stratégie culturelle, entérinée par la 6^{ème} Conférence islamique au sommet ;

Rappelant la résolution n° 1/36-C de la 36^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités de la Dawa et la redynamisation du comité de coordination de l'action islamique commune dans le domaine de la Dawa, tenue à Damas, en République arabe syrienne, du 29 jourmada al-oula au 1^{er} jourmada athania 1430 H (23-25 mai 2009);

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le sujet,

1. **APPELLE** toutes les organisations islamiques et les institutions de la société civile des Etats membres à coopérer avec le Comité de coordination de l'Action islamique commune pour promouvoir la solidarité et conjuguer les efforts en vue de défendre les causes islamiques.
2. **APPELLE** le Groupe de Travail, issu du Comité de coordination de l'action islamique commune dans le domaine de la Dawa, à poursuivre son action en vue d'explicitier le rôle des organisations et des institutions islamiques -intervenant

dans le domaine de la Dawa et du secours - dans la mise en œuvre du Programme d'action décennal.

3. **INVITE** les Etats membres et les institutions responsables des activités de la dawa islamique à fournir au Secrétariat général des données statistiques sur les efforts déployés dans le cadre de l'activité de la dawa en exécution des dispositions du programme d'action décennal dans ce domaine.
4. **PRIE** les Etats membres d'ouvrir, à travers les ministères responsables des activités de la Dawa en leur sein, à la coordination des efforts de l'Appel islamique, ce dans le but de la mise en œuvre de la stratégie de l'action islamique commune dans le domaine de la Dawa.
5. **EXPRIME** ses remerciements à l'Association de l'Appel islamique mondial, sise à Tripoli pour avoir abrité les travaux de la 16^{ème} session du Comité de coordination de l'action islamique commune.
6. **INSISTE** sur l'importance de s'appuyer sur les moyens de communication modernes dans le domaine de la dawa pour faire connaître la sublime religion musulmane dans les différentes langues (les moyens de communication, les nouvelles technologies, les revues électroniques – internet – et les CD).
7. **APPELLE** à mettre sur pied une stratégie pour mettre fin aux fatwas démagogiques et aux propagandes sectaires susceptibles de semer les désordres et les troubles entre les musulmans et entre ses derniers et les adeptes des autres religions.
8. **SOULIGNE** l'importance du dialogue dans le domaine de la dawa en tant que base de communication et d'interaction.
9. **APPELLE** à insister sur les questions centrales adoptées dans le cadre des Résolutions antérieures ainsi que sur les questions de la femme et de la jeunesse notamment.
10. **SOULIGNE** la nécessité d'affirmer le principe de modération en tant que pilier de la dawa, et d'élaborer un plan pour appréhender le phénomène du fanatisme et de l'extrémisme.
11. **APPELLE** à l'unification du calendrier hégirien et à se référer à cet effet aux Résolutions figurant dans le communiqué final du colloque scientifique sur « l'unification du calendrier hégirien » tenu le 11 juin 2009 à Tunis dans le cadre de la coopération entre le ministère des Affaires religieuses et l'Académie islamique internationale de Fiqh de Djeddah.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 37^e session du Conseil islamique des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°2/37-DW
SUR
L'ÉTUDE DES DÉFIS MULTIFORMES AUXQUELS EST CONFRONTÉE
LA OUMMAH ISLAMIQUE AU COURS DU 21ÈME SIÈCLE**

La Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, réunie en sa 33^{ème} session, à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 15 rabi'ou thani 1431H (29-31 mars 2009),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, et notamment la 10^e session du Sommet islamique, tenue à Putrajaya, en Malaisie les 20 et 21 chaaban 1424 H (les 16 et 17 octobre 2003 et la 11^e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar en République du Sénégal, les 6 et 7 rabioul al-awal 1429 H (13 et 14 mars 2008) qui « *demande au groupe d'experts chargé du suivi du parachèvement de l'étude des défis auxquels fait face la Oummahislamique au 21^{ème} siècle, d'oeuvrer davantage à relever ces défis, à faire barrage auxcampagnes de dénigrement, à dissiper les malentendus et à présenter l'image véritable de l'Islam* » ;

Rappelant les dispositions de la résolution n° 1/36-C de la 36^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur l'examen des multiples aspects des défis auxquels la Oummah se trouve confrontée au XXI^e siècle, tenue à Damas, en République arabe syrienne, du 29 jourmada al-oula au 1^{er} jourmada athania 1430 H (23-25 mai 2009);

Se référant à la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, les 5 et 6 Dhul Qaada 1426 H (6 et 7 décembre 2005) ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le sujet,

1. **SOULIGNE** la nécessité pour le Groupe d'experts sur l'étude des défis auxquels fait face la Oummah islamique de poursuivre l'examen des voies et moyens de relever ces défis, tout en se faisant aider d'experts spécialisés dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'enseignement et de l'information, entre autres.
2. **RECOMMANDE** au Comité d'experts d'examiner un certain nombre de questions dont en premier celles de la mondialisation, du défi idéologique et psychologique ainsi que celles relatives à la modernité, à la laïcité, à la culture et à l'éducation.

3. **INVITE** le Comité à élargir le champ du discours portant sur la civilisation aux diverses couches de la Oummah islamique en les sensibilisant quant à leurs responsabilités face aux défis et à la nécessité de trouver les solutions possibles pouvant permettre à la Oummah islamique de jouer pleinement son rôle culturel.
4. **ADRESSE** ses remerciements aux institutions islamiques ayant abrité les travaux du Comité d'experts chargé de l'examen des défis du XXIe siècle, et **INVITE** les autres institutions islamiques à organiser à leur tour des réunions dudit Comité en vue de concevoir une méthodologie afin de relever ces défis dont le caractère changeant appelle une flexibilité et une prise de conscience permanentes.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 37e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°3/37- DW
SUR
LES ACTIVITES DE LA DAWA POUR LA TENUE DE PLUS
DE SYMPOSIUMS EN VUE DE RECTIFIER L'IMAGE
DE L'ISLAM ET DES MUSULMANS DANS LE MONDE EXTERIEUR**

La Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, réunie en sa 33^{ème} session, à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 15 rabi'ou thani 1431H (29-31 mars 2009),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Rappelant les différentes résolutions de la Conférence islamique au sommet, relatives aux activités de la Dawa et à la réactivation du Comité de coordination de l'action islamique commune, notamment la résolution n° 1/11-DW(IS) prise à sa 11^e session tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 rabioul al-awal 1429 H (13 et 14 mars 2008) qui charge le Secrétaire général de l'OCI d'œuvrer pour la tenue de plus de colloques sur la Dawa et la culture islamiques.

Rappelant les dispositions la résolution n° 1/36-C de la 36^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la tenue de plus de symposiums en vue de rectifier l'image de la civilisation musulmane dans le monde extérieur, tenue à Damas, en République arabe syrienne, du 29 jomada al-oula au 1^{er} jomada athania 1430 H (23-25 mai 2009);

Rappelant les résolutions islamiques concernant la tenue de plus colloques sur la Dawa et la culture islamique, eu égard à l'impact positif des précédents colloques ayant contribué à corriger l'image de l'Islam et des musulmans et à la réfutation des allégations tendancieuses dirigées contre l'Islam et la civilisation musulmane ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général,

1. **LANCE UN APPEL** en vue d'organiser d'autres symposiums sur la Culture et la Dawa islamiques.
2. **ADRESSE** ses remerciements au Fonds de solidarité islamique, à la Banque islamique de développement, au ministère des Affaires islamiques, des waqfs, de la Dawa et de l'orientation religieuse du Royaume d'Arabie Saoudite, à l'Association Mondiale de la Dawa islamique à la Grande Jamahiriya, à la Fondation islamique internationale de bienfaisance à l'Etat du Koweït, au Forum mondial de la Jeunesse islamique, ainsi qu'aux autres institutions islamiques pour leur précieuse contribution matérielle à la tenue des symposiums islamiques organisés par l'OCI.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 37^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°4/37-DW
SUR
L'INITIATION DES PELERINS AUX RITES DU PELERINAGE
ET AUX AUTRES ACTIONS DU CULTE**

La Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, réunie en sa 33^{ème} session, à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 15 rabi'ou thani 1431H (29-31 mars 2009),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et au niveau des Ministres des Affaires étrangères, notamment la 10^e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Putrajaya, en Malaisie les 20 et 21 chaaban 1424 H (les 16 et 17 octobre 2003 et la 11^e session tenue à Dakar, République du Sénégal, les 6 et 7 rabioul al-awal 1429 H (13 et 14 mars 2008) ;

Rappelant les dispositions de la résolution n° 1/36-C de la 36^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités de la Dawa pour initier les pèlerins aux rites du Pèlerinage avant leur arrivée sur les Lieux Saints pour l'accomplissement de leur devoir religieux, tenue à Damas, en République arabe syrienne, du 29 jomada al-oula au 1^{er} jomada athania 1430 H (23-25 mai 2009);

Rappelant en outre les résolutions pertinentes des conférences islamiques ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général,

1. **REMERCIÉ** le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et le Serviteur des deux Saintes Mosquées pour les efforts constructifs déployés pour encadrer les pèlerins des lieux saints et offrir les prestations des services et facilités nécessaires pour accueillir les pèlerins et leur permettre d'accomplir les rites du hadj et de la Oumrah à travers les années.
2. **INVITE** les centres islamiques et les centres de la Dawa à initier les pèlerins aux actes du pèlerinage et aux autres actions du culte avant leur arrivée aux Lieux Saints de l'Islam.
3. **ADRESSE** ses remerciements aux pays membres qui initient leurs pèlerins aux actes du pèlerinage avant leur arrivée aux Lieux Saints de l'Islam et **INVITE** les autres pays à faire de même en s'appuyant sur les autorités compétentes.
4. **INVITE** les Etats membres qui assurent l'initiation de leurs pèlerins aux rites du pèlerinage à informer le Secrétariat général des mesures qu'ils ont prises à cette fin pour lui permettre de les communiquer à tous les Etats membres en vue d'en tirer profit.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 37^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.